

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAE 154 Subventions de fonctionnement (13 600 000 euros) et d'investissement (2 000 000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2017.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juillet 2005, par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2017, à la régie ESPCI est fixé à 13 600 000 euros. Cette subvention est affectée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en deux acomptes semestriels égaux chacun à 50 % du montant de la subvention, soit 6 800 000 euros par acompte.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017, fonction 23, chapitre 65, nature 65738, ligne 55010, sous réserve de la décision de financement.

Article 2 : Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2017, à la régie ESPCI est fixé à 2 000 000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017, fonction 23, chapitre 204, nature 20418, ligne 55007, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO